



## PRESIDENCE

DELEGATION POLYNESIENNE  
POUR LE SUIVI DES CONSEQUENCES DES  
ESSAIS NUCLEAIRES

### NOTE SUR LE DISPOSITIF « RECA » - septembre 2017

La **Radiation Exposure Compensation Act of 1990** (RECA) est une Loi du congrès promulguée par le Président Georges H. W. Bush le 15 octobre 1990. Amendée à deux reprises en 2000 et 2002, elle permet l'indemnisation forfaitaire des individus (ou de leurs ayants droit survivants) ayant participé aux essais nucléaires atmosphériques américains ou ayant vécu à proximité du Nevada Test Site (NTS) à cette époque. Les indemnisations concernent aussi certains mineurs, transporteurs et ouvriers des usines de l'industrie de l'uranium liée aux programmes d'armement américains entre 1942 et 1971.

Le programme RECA est administré par la division civile du ministère américain de la justice (Department of Justice, DOJ) jusqu'au 10 juillet 2022, date à laquelle il sera clos.

Les personnes admissibles aux RECA ne doivent pas satisfaire à des exigences en matière de dose. **Cette notion de dose est implicitement prise en compte dans la durée de séjour ou de travail sur les zones exposées aux retombées radioactives, poussières de minerais ou radon.** La présomption de causalité est donc retenue dès lors que le requérant répond aux critères d'éligibilité de date, période, lieu et maladie.

### Population concernée

Cinq catégories de personnes sont éligibles à cette Loi d'indemnisation :

- **Les populations civiles sous le vent des retombées radioactives (downwinders)**  
Toute personne qui a résidé dans certains comtés de l'Utah (10), de l'Arizona (6) et du Nevada (5) (Cf. carte) :
  - entre le 21 janvier 1951 et le 31 octobre 1958  
ou
  - entre le 30 juin et le 31 juillet 1962
  - pendant une période d'au moins **un an** pour les individus de moins de 21 ans développant une leucémie (hors LLC) ;  
et
  - pendant une période d'au moins **deux ans** pour les autres pathologies reconnues.
- **Les participants civils ou militaires aux essais nucléaires sur les sites (onsite participants)**  
Employés civils ou militaires présents sur ou dans les limites officielles des sites du Nevada (NTS), du Pacifique, de Trinity ou du Sud de l'Atlantique pendant toute la période des essais nucléaires atmosphériques (entre le 16 juillet 1945 et le 1<sup>er</sup> janvier 1963), attaché à une activité considérée à risque :

- travail en zone « opérationnelle » autour de l'essai ;
- travail de décontamination d'un équipement (bateau, avion...) ;
- observation ou prélèvement de nuage ;
- équipe de sécurité affectée à la surveillance de l'essai ;

Les participants doivent avoir été présents à la date de l'essai répertorié, cette période étant prolongée de 6 mois après l'essai.

▪ **Les travailleurs des mines d'uranium (uranium miners)**

Tout individu employé dans une mines d'uranium souterraine située dans les Etats du Colorado, New Mexico, Arizona, South Dakota, Washington, Utah, Idaho, North Dakota, Oregon ou du Texas, pendant au moins un an entre le 1<sup>er</sup> janvier 1942 et le 31 décembre 1971.

▪ **Les transporteurs de minerais (ore transporters)**

Tout employé affecté au transport des minerais d'uranium et vadium-uranium des mines ou usines de traitement situés au Colorado, new Mexico, Arizona, Wyoming, South Dakota, Washington, Utah, Idaho, North Dakota, Oregon et Texas, pendant au moins un an entre le 1<sup>er</sup> janvier 1942 et le 31 décembre 1971.

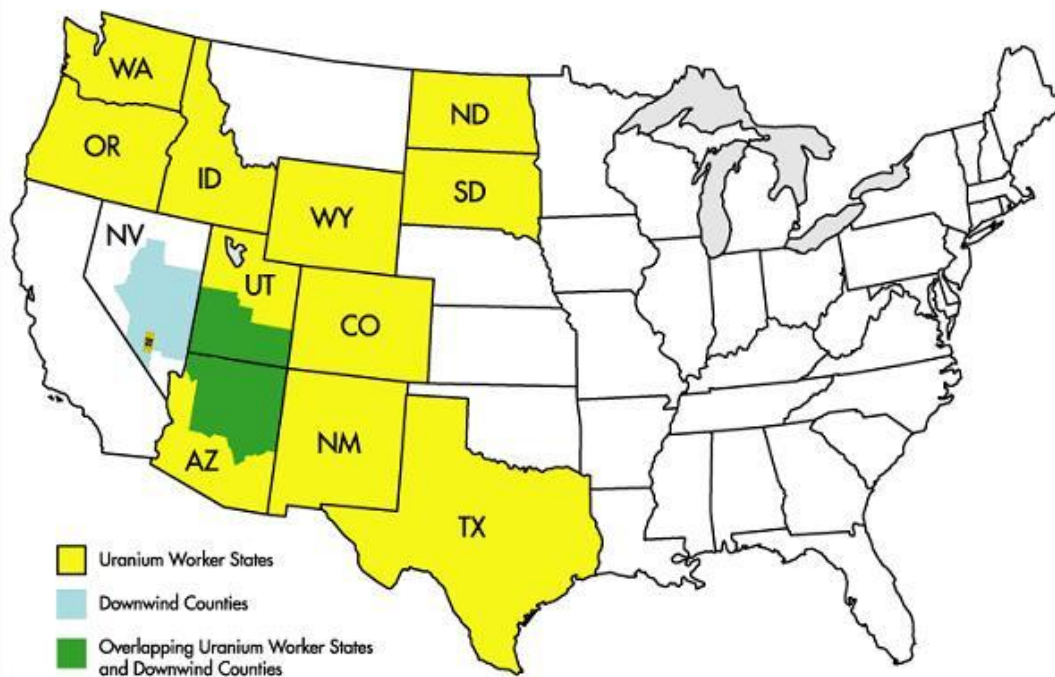
▪ **Les ouvriers des usines de traitement du minerai d'uranium (uranium millers)**

Tout ouvrier, employé des usines de traitement du minerai d'uranium du Colorado, New Mexico, Arizona, Wyoming, South Dakota, Washington, Utah, Idaho, North Dakota, Oregon et du Texas, pendant au moins un an entre le 1<sup>er</sup> janvier 1942 et le 31 décembre 1971.

Les indemnités forfaitaires dépendent de la catégorie des victimes :

- 50 000\$ pour les downwinders ;
- 75 000\$ pour les Onsite participants ;
- 100 000\$ pour les travailleurs de l'uranium.

## RECA COVERED AREAS



## **Maladies reconnues**

Les maladies reconnues diffèrent selon l'appartenance à une des cinq catégories de personnes exposées. Elles figurent dans une liste limitative comprenant :

19 cancers pour les downwinders et les onsite participants :

- Les leucémies (hors Leucémie lymphoïde chronique - LLC), à condition que l'exposition initiale ait eu lieu après l'âge de 20 ans et que la maladie soit apparue au moins 2 ans après la première exposition;
- Les cancers primitifs suivants, à condition qu'ils soient apparus au moins 5 ans après la première exposition : Le myélome multiple, les lymphomes non-hodgkiniens, les cancers primitifs de la thyroïde, du sein (homme et femme), de l'œsophage, de l'estomac, du pharynx, de l'intestin grêle, du pancréas, des voies biliaires, de la vésicule biliaire, des glandes salivaires, de la vessie, du cerveau, du colon, de l'ovaire, du foie (hors cirrhose et hépatite B), du poumon.

2 cancers et 5 pathologies non cancéreuses pour les travailleurs de l'uranium :

- Le cancer primitif du poumon ;
- Le cancer primitif du rein (uniquement « uranium millers » et « ore transporters ») ;
- La fibrose pulmonaire, la silicose, les pneumoconioses, le cœur pulmonaire, les maladies rénales chroniques (sauf pour les « uranium miners »).

## **Références et sources**

42 U.S.C. §2210 note ; enacted as P.L. 101-426 on October 15, 1990.

<http://www.justice.gov/civil/common/reca>